

Demande en obtention d'un certificat visé à l'article 39 concernant les décisions en matière matrimoniale

(Règlement (CE) NO 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003)

Annexe I

Renseignements sur le demandeur :

Nom	
Prénom	
Numéro	Rue
Localité	Code postal
Nr. téléphone	
Pays pour le(s)quel(s) le certificat 39 est destiné	
Certificat 39 à établir en	langue française <input type="checkbox"/> ou langue allemande <input type="checkbox"/>

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- une copie de la carte d'identité ou du passeport (*une copie du titre de séjour n'est pas valable*)
- un extrait national de l'acte de mariage **avec la mention de la date de transcription du jugement de divorce**
 - pour un mariage célébré au Luxembourg:
cet extrait est à demander auprès de la **commune** dans laquelle le mariage a été célébré
 - pour un mariage célébré à l'étranger (acte de transcription):
cet extrait est à demander auprès du service de l'**Etat civil** de la Ville de Luxembourg, Bierger-Center: 44, place Guillaume II / 2, rue Notre-Dame, L-2090 Luxembourg, Tél.: 4796-2631

ATTENTION: Aucune demande de certificat 39 ne pourra être traitée si ce formulaire n'est pas dûment rempli et si les documents ne sont pas joints. Le certificat 39 (Annexe I) vous parviendra par voie postale à l'adresse indiquée dans la demande. Une **copie conforme** de votre jugement de divorce sera jointe.

Signature du demandeur

La présente demande peut être envoyée au Tribunal d'arrondissement ou déposée au Guichet du Greffe:	
Tribunal d'arrondissement de Luxembourg Service du greffier en chef Cité judiciaire L-2080 Luxembourg	Guichet du Greffe Tribunal d'arrondissement (Bâtiment TL) Cité judiciaire L-2080 Luxembourg 8:00 – 11:30 et 14:00 – 17:00